

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du 21 novembre 2022

\*\*\*\*\*

Le vingt et un novembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14/11/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

M. FROEHLY Patrick – Mme GALLIOT Jocelyne – MM. GAUTHIER Philippe - NICAUD Thierry - Mmes MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme FROSIO Audrey – MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent non excusé : M. JACQUIN Frédéric

Absents excusés : M. HONORE Pascal qui donne procuration à Mme FROSIO Audrey  
Mme GRONDIN Laurence qui donne procuration à M. FROEHLY Patrick  
Mme OEUVRAY France qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MAILLEY Nathalie

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 30

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Tarifs communaux 2023*
4. *Budget général : décision modificative n° 2*
5. *FORÊT :*
  - *Etat d'assiette 2023*
  - *Adoption du règlement d'affouage 2023*
6. *Centre de Gestion du Doubs :*
  - *Adhésion au service de « payes à façon »*
  - *Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023 - 2026*
7. *Cession de terrain en bordure du Doubs à la société ARTESOL*
8. *Résultat de l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT*
9. *PMA :*
  - *Transfert de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI*
  - *Adhésion de la commune de Dampjoux*
10. *Aménagement d'un carrefour avec feux asservis à la vitesse : signature d'une convention avec le Département permettant à la commune de satisfaire aux exigences du FCTVA*
11. *Remplacement d'un ordinateur au secrétariat de mairie : élaboration du dossier de demande de subvention DETR*
12. *Désignation d'un correspondant « incendie secours »*
13. *Point sur les chantiers en cours*
14. *Compte rendu des commissions*
15. *Questions diverses :*
  - *Point sur la redevance incitative*
  - *Campagne de stérilisation des chats errants*
  - *Reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle consécutive à la Sécheresse*
  - *Déplacement de la pancarte en sortie d'agglomération*
  - *Arrêté portant sur la défense extérieure contre l'incendie*

## 1- Adoption du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 20 septembre 2022 est adopté. Mme Nathalie MAILLEY est désignée secrétaire de séance.

## 2 - Compte rendu des décisions du maire

### Décision n° 2022/015 du 04/10/2022

#### **Objet : Ecole travaux complémentaires sur les portes**

Décision est prise de confier à l'entreprise JEANPERRIN basée à LOUGRES, la réalisation des travaux d'aménagements complémentaires sur les portes et encadrement de portes de l'école pour un montant de **1 772.00 € ht** soit **2 126.40 € ttc**.

### Décision n° 2022/016 du 13/10/2022

#### **Objet : Travaux de bûcheronnage en forêt communale**

Décision est prise d'attribuer les travaux de bûcheronnage à l'EURL TRANSTHOM basée à SAINT-MAURICE-COLOMBIER aux tarifs suivants :

- Abattage et façonnage de grumes de feuillus : 18.00 € le m3.
- Débardage des grumes : 8.00 € le m3.
- Façonnage ballots bois de chauffage dans houpriers (hors abattage) : 25.00 € le stère
- Abattage pour bois de chauffage : 18.00 € la tige
- Débardage ballots bois de chauffage 1m : 7.00 € le stère
- Livraison ballots bois de chauffage de 1m aux particuliers : 11.00 € le stère.

### Décision n° 2022/017 du 20/10/2022

#### **Objet : vente à un particulier de 750 l de fioul**

Décision est prise de céder à M. TRAHIN Christophe – 21bis, rue de l'Epine – 25260 LOUGRES, **750 litres de fioul au prix de 900.00 €** suite l'installation d'une chaufferie bois en remplacement de la chaudière fioul à l'école.

### Décision n° 2022/018 du 17/11/2022

#### **Objet : Travaux de bûcheronnage en forêt communale** (Annule et remplace la décision n° 2022/016 du 13/10/2022)

Décision est prise d'attribuer les travaux de bûcheronnage à l'EURL TRANSTHOM basée à SAINT-MAURICE-COLOMBIER aux tarifs suivants :

- Abattage et façonnage de grumes de feuillus : 18.00 € le m3.
- Débardage des grumes : 8.00 € le m3.
- Façonnage ballots bois de chauffage dans houpriers (hors abattage) : 26.00 € le stère
- Débardage ballots bois de chauffage 1m : 7.00 € le stère
- Livraison ballots bois de chauffage de 1m aux particuliers : 11.00 € le stère.

## 3 – Tarifs communaux 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2023 comme suit :

SERVICES	2022	2023
<b>Photocopies</b>		
Noir et blanc	0.20 €	0.20 €
Couleur	0.40 €	0.40 €
<b>Photocopies associations</b>		
Noir et blanc A4 papier blanc	0.03 €	0.03 €
Noir et blanc A3 papier blanc	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc A4 papier couleur	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc A3 papier couleur	0.08 €	0.08 €
Couleur A4 papier blanc	0.08 €	0.08 €
Couleur A3 papier blanc	0.13 €	0.13 €
Couleur A4 papier couleur	0.10 €	0.10 €
Couleur A3 papier couleur	0.15 €	0.15 €
<b>Salle des fêtes</b>		
	<b>Réservation</b>	
	Le week-end (lougrois)	200.00 € <b>250.00 €</b>
	Le week-end (extérieurs)	400.00 € <b>500.00 €</b>
	Jour de semaine (Lougrois)	100.00 € <b>250.00 €</b>
	Jour de semaine (extérieurs)	200.00 € <b>300.00 €</b>

<b>Réservation</b>		
Lougrois et Extérieurs	100.00 €	100.00 €
<b>Caution</b>		
Lougrois et Extérieurs	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>Salle de la Ferme</b>		
<b>Réservation</b>		
1 jour - Lougrois	120.00 €	120.00 €
sans repas - Lougrois	60.00 €	60.00 €
1 jour - Extérieurs	240.00 €	240.00 €
sans repas - Extérieurs	120.00 €	120.00 €
<b>Caution</b>		
Lougrois et Extérieurs	300.00 €	300.00 €
<b>Réservation</b>		
Lougrois et Extérieurs	60.00 €	60.00 €
<b>Bibliothèque (par famille)</b>		
	13.00 €	13.00 €
<b>Locations diverses</b>		
remorque (coût par enlèvement)	20.00 €	20.00 €
remorque (coût du chargement en sus de l'enlèvement par tranche de 15 mn)	60 €/h	60 €/h
pressoir (à la demi-journée)	7.00 €	7.00 €
<b>Charbonnières (la parcelle)</b>		
	6.48 €	6.48 €
<b>Droit de place forain</b>		
Droit de place forain (à la journée)	10.00 €	10.00 €
Droit de place forain régulier (au mois pour les extérieurs)	10.00 €	10.00 €
Droit de place forain régulier (au mois pour les lougrois)	5.00 €	5.00 €
Droit de place forain régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les extérieurs)	12.00 €	12.00 €
Droit de place forain régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les lougrois)	7.00 €	7.00 €
<b>Bois (le stère en TTC)</b>		
non façonné (sur pied)	10.00 €	10.00 €
façonné livré domicile	45.00 €	53.00 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Les concessions ont une validité de 50 ans</b>		
Concession simple : 2.40 m x 1.40 m	160.00 €	160.00 €
Concession double : 2.40 m x 2.40 m	270.00 €	270.00 €
<b>Les concessions columbarium ont une validité de 50 ans</b>		
concession columbarium	700.00 €	700.00 €

#### **4 – Budget général : décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

#### **BUDGET GENERAL**

COMPTES	CREDITS
C/2112 : Terrain de voirie (dépense)	2 000.00 €
C/2152 : Installations de voirie (dépense)	18 000.00 €
C/21538 : Autres réseaux (dépense)	- 18 000.00 €
C/2188 : Autres immobilisations corporelles (dépense)	- 2 000.00 €

#### **5 – FORET**

##### **5-1 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

## Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LOUGRES, d'une surface de 231.92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 12/10/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission BOIS FORET formulé lors de sa réunion du 05/10/2022.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : NEANT.

### **1 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **1.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION GROUPEE (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles : 17 – 18 – 19 27 – 28 - 30	Parcelle : 30	Parcelle : 30

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendue en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :  
 standard       autres : Découpe 40cm pour les 45cm et plus à 1.3m

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **1.2 Vente simple de gré à gré :**

### **1.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention :

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 17\_a2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	17 - 18 - 19	27 - 28

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## **5-2 : Adoption du règlement d'affouage 2023**

Le Maire donne lecture du règlement 2023 destiné aux affouagistes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le règlement 2023 régissant l'exploitation du bois d'affouage dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **DIT** que l'article 12 intitulé « clauses particulières » sera complété lors de la délivrance du permis d'exploiter de la coupe affouagère.

## **6 – CENTRE DE GESTION**

### **6-1 : Adhésion au service « Paies à façon »**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-1-3°,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs en date du 25 mai 2022 relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Doubs,

**Vu** le projet de convention relative à l'adhésion au service de paies à façon proposé par le CDG du Doubs,

**Considérant** que la commune de LOUGRES souhaite confier au CDG du Doubs la réalisation des tâches administratives liées aux bulletins de paie des agents et des indemnités des élus ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE**

- D'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **6-2 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023 - 2026**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : SOFAXIS / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Lougres.

- **AUTORISE**

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## **7 – Cession de terrain en bordure du Doubs à la société ARTESOL**

Le Maire présente la demande de la société ARTESOL HYDRO V de COLOMBIER FONTAINE, qui souhaite acquérir le terrain en berge du Doubs au droit du barrage, pour sécuriser l'investissement à réaliser pour la passe à poissons et la passe à canoë.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AE121 d'une superficie d'environ 5a 65ca pour un montant forfaitaire de **7 500.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour – 0 voix contre et 2 abstentions,

- **DECIDE** de céder à la société ARTESOL HYDRO V, la parcelle ci-dessus dénommée pour un montant forfaitaire de **7 500.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

## **8 – Résultat de l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT**

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2011 approuvant le PLU ;

**Considérant** que la commune de LOUGRES est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

**Considérant** l'analyse de compatibilité du PLU de LOUGRES avec le SCoT du Pays de Montbéliard réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard conclut que le document d'urbanisme est incompatible avec les orientations du SCOT sur les critères suivants :

### **1<sup>er</sup> critère d'incompatibilité :**

Le PLU avait fondé son projet de développement sur un objectif de croissance démographique et la trajectoire estimée à l'époque était de 50 logements sur 10 ans soit 5 logements par an.

La traduction spatiale de ces besoins surestimés s'exprime par un dépassement important des plafonds de consommation d'espace pour l'habitat fixés par le DOO du SCOT.

### **2<sup>ème</sup> critère d'incompatibilité :**

Malgré un état initial de l'environnement relativement complet dans le PLU, il manque une analyse de zones humides et des ripisylves du territoire communal et une identification du corridor prairial sur la rive droite du Doubs comme indiqué dans le SCOT.

### **3<sup>ème</sup> critère d'incompatibilité :**

Les zones prévues en extension dans le PLU ne bénéficient pas de dispositions qualitatives (densité, diversification, imperméabilisation) et ne permettent pas d'assurer une qualité architecturale, urbaine et paysagère telles qu'indiquées dans le SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de LOUGRES avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

## **9 – PMA**

### **9-1 : Transfert de la Taxe d'aménagement à l'EPCI**

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions ces dernières semaines.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

## **9-2 : Adhésion de la commune de DAMPJOUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

**Vu** la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

**Vu** l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

**Considérant** que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

**Considérant** que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

**Considérant** que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

**Considérant** qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

**Considérant** par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.**

### **10 – Aménagement d'un carrefour à feux asservis à la vitesse : signature d'une convention avec le Département permettant à la commune de satisfaire aux exigences du FCTVA**

Le Maire expose que l'opération « Aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 663 » comprend des travaux relevant d'une part, de la compétence de la commune avec l'aménagement du carrefour à feux micro régulés, et, d'autre part, des travaux relevant de la compétence du Département avec la reprise de la couche de roulement et la signalisation horizontale.

La commune en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre de cette opération finance la totalité des travaux qui sont subventionnés par le Département dans le cadre de l'OPSA (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération) à hauteur de 20 % environ pour un coût total des travaux estimé à **85 111.40 € ht.**

Par ailleurs, afin de bénéficier du remboursement des dépenses engagées pour la réfection de la chaussée et satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA sur les travaux réalisés par le Département, il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de ces travaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

□ **APPROUVE** les conditions établies dans la présente convention.

□ **AUTORISE** le Maire à signer le document qui sera annexé à la présente délibération.

### **11 – Remplacement d'un ordinateur au secrétariat de mairie : élaboration du dossier de demande de subvention DETR**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie dont les fonctionnalités ne sont plus compatibles avec l'évolution des logiciels BERGER LEVRAULT.

Il présente le devis établi par l'entreprise OMNIUM Conseil d'un montant de **1 327.04 € HT.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de procéder à l'acquisition d'1 ordinateur pour un coût de **1 327.04 € HT soit 1 592.45 € TTC.**

➤ **PREVOIT** de financer la dépense sur les fonds libres de la Commune.

➤ **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière de l'Etat (DETR) pour ce type d'opération.

➤ **S'ENGAGE** à produire les justificatifs exigés pour le versement de la subvention.

### **12 – Désignation d'un correspondant « Incendie Secours »**

Un correspondant Incendie et Secours doit être désigné par le Conseil Municipal. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE M. Thierry NICAUD** comme le correspondant « Incendie Secours » chargé de faire le lien entre le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

### **13 – Point sur les chantiers en cours**

#### **Quais bus**

Les travaux sont en phase d'être terminés il restera à couler le béton sous les abris lorsque les centrales ré-ouvriront. Les feux seront mis en service en début d'année une fois les travaux de raccordement au réseau ENEDIS effectués.

#### **Ecole**

Le chantier est à présent terminé. Quelques entreprises interviennent encore pour des finitions. La partie administrative prend quant à elle plus de temps, des pièces restent encore à fournir pour demander le solde des subventions.

### **14 – Compte rendu des commissions**

#### **Commission scolaire**

Le 1<sup>er</sup> conseil d'école s'est tenu le 18/10/2022.

Les effectifs des quatre classes sont les suivants :

- 18 élèves en maternelle : 5 PS – 7 MS – 6 GS
- 16 élèves dans la classe de CP/CE1 : 5 CE1 – 11 CP
- 16 élèves en classe de CE1/CE2 : 6 CE1 – 10 CE2
- 19 élèves en classe de CM1/CM2 : 7 CM1 – 12 CM2

**Soit un effectif total de 69 élèves.**

Les parents d'élèves souhaitent que soient réalisés quelques aménagements dans les toilettes : la production d'eau tiède aux robinets des lavabos et l'installation de cloisons entre les toilettes des maternelles.

## **15 – Questions diverses**

### ***Point sur la redevance incitative***

La distribution des bacs jaunes aura lieu entre décembre et mars dans les communes de l'agglomération et la collecte débutera le 1<sup>er</sup> mars 2023. Le bac jaune est dédié aux déchets recyclables (hors verre).

### ***Campagne de stérilisation des chats errants***

La commune a sollicité la fondation 30 millions d'amis pour une aide financière dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants qui sera réalisée début d'année en partenariat avec les gardes nature.

### ***Reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse***

Les épisodes de sécheresse successifs ont occasionné des dégâts sur les constructions en raison des mouvements de terrain. Le maire a déposé auprès des services de la préfecture une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sur le territoire communal.

### ***Déplacement du panneau « Lougres » en sortie d'agglomération en direction de Bavans***

Le panneau « Lougres » jusqu'à présent installé devant le Garage NEDEZ sera déplacé après les dernières habitations.

### ***Arrêté portant sur la défense extérieure contre l'incendie***

Cet arrêté permet d'apporter un moyen de lutte efficace contre les incendies en assurant le bon fonctionnement des installations (réseaux, points d'eau naturels ou artificiels et poteaux incendie).

Séance levée à 23h30

Le Maire

Le Secrétaire de séance